DECISION ADMINISTRATIVE

2025_85_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
MAPA « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif »
Relance lot 1 : Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

Vu la résiliation pour motif d'intérêt général en date du 12/02/2025 d'un lot ayant le même objet, dans le cadre d'une précédente procédure, conformément à l'article L2195-6 du Code de la Commande Publique permettant la résiliation pour motif d'intérêt général, en raison du fait que l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification illicite de celui-ci ;

Vu la nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence, lancée le 21/02/2025 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les deux plis reçus dans le délai imparti ;

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation signé en date du 15/04/2025 et le classement correspondant **;**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement d'entreprises CONVERSO /SEMA) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand Converso – le marché à procédure adaptée de « **Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif – Lot 1 Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions** ».

Outre la société CONVERSO TP, le groupement est composé du co-traitant suivant :
SAS SEMA, demeurant 2 Rue Jean Pain 38600 FONTAINE et représentée par son président, M. Rafaël AGUILERA.

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire.
Les prestations débuteront à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

La durée des travaux ne pourra excéder 8 mois (y compris période de préparation de chantier de un mois – neutralisation du mois d'août). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte.

Le montant du marché s'élève à **573 221,41 € HT,** soit **687 865,69 TTC**.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.